

# DIRECTIVES TECHNIQUES

## TOITURE EN DALLES.

## EVOLENE

**CHEVRONS** Section carrée ou rectangulaire posés idem existants (horizontalement)  
Entraxes supérieurs aux entraxes actuels (env. 80 à 90 cm.)  
Coupe : avec chenaux ; verticale jusque sous le chenaux et horizontale ou perpendiculaire au chevron au niveau inférieur du chenaux.  
Sans chenaux ; perpendiculaire au chevron avec éventuellement la partie inférieure horizontale.  
Traitement des faces brut de sciage.

**AVANT-TOITS** Dimensions ; similaires aux anciennes constructions existantes (courts 40 à 50 cm. pour les granges et les raccards plus long pour les habitations)

**VIREVENTS + LARMIERS**  
Les virevents et larmiers ne sont pas admis.

**VOLIGEAGE** Brut de sciage épaisseur > 30 mm.  
Largeurs irrégulières  
Pose ajourée  
Débordement latéral 8 à 10 cm depuis le chevron de bord.  
Le Voligeage doit rester visible (dessous). Les autres lambrissages et la sous-couverture éventuelle s'arrêteront au niveau de la façade aussi bien pour les façades pignons que pour les façades latérales (détails à disposition au SBMA).

**DALLES** Luzerna  
Pas de chants sciés visibles.  
Pose irrégulière des ardoises de manière à éviter les diagonales trop marquées en losanges.  
Débordement latéral 8 à 10 cm.

**ARRÊTES NEIGES**  
En rondins de mélèze, sans aubier, diamètre inférieur à 15 cm.  
Fixation par brides métalliques, les câbles et les crochets arrêts de neige ne sont pas admis.

**FERBLANTERIE**  
Uniquement une bavette et chenaux en cuivre  
Fond de chenaux droit  
Dauphin en fonte ou recouvert de cuivre (pas de polyéthylène apparent)

**VELUX** Toléré si le pan de toiture est peu visible ; au maximum 1 par pan avec une dimension de 78 x 98 cm pour permettre les travaux de ramonage. En cas de pose d'un deuxième velux, la dimension maximale autorisée est de 55 x 78 (98). Aucun velux ou fenêtre de toiture n'est accepté dans les avant-toits. Raccord à la toiture le plus discret possible.

**PANNEAU SOLAIRE** Les panneaux solaires ne sont pas admis

**ISOLATION** L'isolation doit être posée entre les chevrons.  
Elle peut être posée au-dessus des chevrons à conditions que la surépaisseur ne soit pas visible en façade. (détails à disposition au SBMA).

**AUCUNE SUBVENTION N'EST ACCORDEE**  
**SI L'EXECUTION N'EST PAS STRICTEMENT CONFORME AUX DIRECTIVES CI-DESSUS**  
**SAUF ACCORD EXCEPTIONNEL, LES TRAVAUX NE DEBUTERONT QU'APRES RECEPTION DE**  
**LA DECISION DE SUBVENTIONNEMENT DU CANTON ET COORDINATION AVEC LE**  
**RESPONSABLE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES SITES**

Le(s) soussigné(s) propriétaire(s) du bâtiment sis sur la parcelle N° .....Folio .....

Commune de ..... Village .....

**s'engage(nt) à faire exécuter les travaux strictement selon les directives ci-dessus.**

Lieu .....Date ..... Signature (s).....

.....